

# LE TRAVAIL À DOMICILE AUPRÈS DES PERSONNES VULNÉRABLES : DES MÉTIERS DU LIEN

La pandémie de SARS-CoV-2 et les périodes de confinement sanitaire qui ont marqué l'année 2020, conduisent à prendre collectivement conscience de l'importance de certaines fonctions indispensables à la santé et à la cohésion sociale. Le CESE a souhaité consacrer un avis à ces professions qui, au domicile, soignent ou prennent soin de la personne, de sa famille et de son environnement. Ces métiers majoritairement féminins apportent un service essentiel à la santé et à la vie sociale de publics qui se caractérisent par leur vulnérabilité au sens du code du travail, qu'il s'agisse des jeunes enfants, des personnes âgées en perte d'autonomie ou des personnes touchées par la maladie ou le handicap.

Ce contexte sans précédent a rendu visible à tous le décalage entre le rôle social majeur de ces professions et la réalité de leurs conditions d'emploi, de rémunération et de travail. Pourtant, les mesures de revalorisation annoncées dans le cadre du Ségur de la santé ne concernent que très partiellement ces métiers de l'aide et du soin à domicile, qui demeurent structurellement dépréciés. L'insuffisante reconnaissance de leur rôle social primordial et des compétences mobilisées par ces professionnelles, jointe à l'absence de prise en compte des difficultés spécifiques et des pénibilités de leurs tâches, est responsable de la profonde crise de recrutement qui marque aujourd'hui ces professions alors même que dans le domaine de l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie, les besoins augmentent considérablement, à proportion du vieillissement démographique.

En décrivant les enjeux économiques, sanitaires et sociaux de ce secteur d'activité, le CESE souligne également sa fragilité. Le potentiel considérable d'emplois utiles et de qualité qu'il représente doit pourtant être considéré comme un atout contre le chômage, pour de nouvelles perspectives professionnelles et plus de justice sociale. L'intérêt d'une action publique déterminée en termes d'investissements et de nouvelles conditions réglementaires, s'en trouve renforcé. Une plus grande reconnaissance de ces métiers conditionnera notre capacité à apporter une réponse qui soit, tant en quantité qu'en qualité, à la hauteur de nos besoins actuels et futurs en matière de lien social et de solidarité, particulièrement lorsqu'il s'agit d'unir les générations. Une valorisation des métiers de l'accompagnement et du soin au domicile constitue aussi un levier majeur et concret d'égalité et de mixité professionnelle entre les femmes et les hommes.



**Nathalie Canieux**

est chargée de mission à la CFDT, ancienne secrétaire générale de la Fédération santé sociaux CFDT.

Elle siège au CESE à la section du travail et de l'emploi où elle représente le groupe de la CFDT.

### Contact :

nathalie.canieux@lecese.fr  
01-44-43-62-42

**texte non définitif**

## LES PRÉCONISATIONS

Par ses préconisations, le CESE souhaite contribuer à changer l'image et à valoriser des métiers aujourd'hui dépréciés, très peu attractifs et pourtant nécessaires à la satisfaction de besoins sociaux fondamentaux.

## I - PRINCIPES D'ACTION

- Parce que les activités du « prendre soin » et du lien social demandent du temps, prendre en compte l'ensemble des temps de travail nécessaires à ce type d'accompagnement en généralisant le financement des interventions sur la base d'un forfait horaire globale.

- Encourager les formes collectives d'organisation du travail en rémunérant les temps de coordination et de partage et en développant les réseaux de professionnelles (assistantes maternelles, assistantes de vie).
- Inscrire l'activité des structures prestataires dans une logique de service d'intérêt général en conditionnant la délivrance de l'autorisation administrative pour s'occuper des bénéficiaires de l'APA ou de la PCH au respect d'engagements souscrits dans un contrat d'objectifs et de moyens.

## **II - FORMER ET QUALIFIER LES PERSONNELS**

- Faire, à terme, du DEAES la certification de référence exigible pour l'accompagnement des personnes dépendantes.
- Adapter et développer la VAE dans la filière pour qualifier les salariées actuellement en fonction en s'appuyant sur les OPCO des branches concernées.
- Pour recruter dans les métiers du champ médico-social, inscrire les objectifs de formation du secteur dans les contrats de plan régionaux de développement de la formation et de l'orientation professionnelle.
- A l'appui de cette programmation régionale des moyens de la formation, mobiliser les capacités d'identification des besoins en emplois et en compétences des autres acteurs concernés sur le territoire.
- Prévoir que soit délivrée, à terme, une carte professionnelle afin de faciliter les démarches des salariés pour la personne aidée à l'extérieur du domicile.

## **III - ASSURER UNE MEILLEURE RECONNAISSANCE FINANCIÈRE DE CES MÉTIERS.**

- Par la négociation dans les branches concernées, rapprocher les niveaux de rémunérations de l'aide à domicile de ceux aujourd'hui pratiqués dans le secteur du soin.
- Réunir une conférence salariale, avec l'objectif d'assurer une convergence vers le haut des grilles de rémunérations dans les différentes conventions collectives du secteur de l'aide à domicile.
- Agréer l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) qui est porteur d'une amélioration des rémunérations.
- Verser la prime « Covid » à l'ensemble des personnels de l'aide à domicile restés en fonction pendant le premier confinement.
- Dans une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes, mandater le CSEP ou le HCEFH pour piloter une étude comparative intersectorielle sur les grilles salariales.
- Négocier dans les branches sur une durée hebdomadaire minimale, pour limiter les effets du temps partiel non choisi sur les rémunérations et les conditions d'emploi.

## **IV - AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS POUR CES MÉTIERS**

- Assurer l'extension par le ministère du travail de l'avenant à la convention collective nationale des assistantes maternelles qui prévoit, pour ces dernières, un dispositif de suivi de la santé au travail.
- Augmenter le taux d'encadrement dans les EPHAD pour permettre une meilleure qualité des soins et une amélioration des conditions de travail.

## **V - GARANTIR L'ÉGALITÉ DES DROITS AVEC LES AUTRES SALARIÉS TOUT EN TENANT COMPTE DE LA SPÉCIFICITÉ DE CES MÉTIERS.**

- Ratifier la Convention 189 de l'OIT sur le travail à domicile.

## **VI - GARANTIR DES RESSOURCES FINANCIÈRES SUFFISANTES À LA REVALORISATION DU TRAVAIL ET À L'EMPLOI DANS LES MÉTIERS DE L'AIDE AUX PERSONNES VULNÉRABLES**

- Augmenter et pérenniser, les ressources consacrées au financement du cinquième risque pour répondre aux besoins de la population et, à cette fin, promouvoir l'emploi dans les métiers du lien, en nombre et en qualité.
- Définir un plan pluriannuel de qualification et de revalorisation des métiers du lien et de la prévention de la perte d'autonomie et inscrire, au projet de loi de financement de la sécurité sociale, les moyens correspondants.
- Faire de la future loi pour l'autonomie et le grand-âge une loi de programmation fixant le cadre des engagements réciproques de l'Etat, de la CNSA et des départements pour la réalisation de ce plan « métiers ».
- Engager une réflexion sur une réforme de la gouvernance territoriale des dispositifs de l'APA et de la PCH pour mieux distinguer les décisions portant sur le financement de la demande d'aide à domicile de celles portant sur l'encadrement de l'offre.